

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du 07 juillet 2025 en mairie 20h30

PRESENTS : Jacques DUBOUT (maire) - Patrick HEIDELBERGER – Jean-Laurent FERVEL - Marie-Anne SOLETTI - Dominique PORTEILLA FOURNIER - Michael BIRNER - Daniel DEVISCOURT – Emeline HEDRICH - Roland MERLEAU - Céline PAUGET - Cyrille ROBERT - Pascale STEINMANN -

PROCURATIONS : Nicolas BLOUQUY donne procuration à Pascale STEINMANN- Evelyne MARTIN donne procuration à Marie-Anne SOLETTI – Jocelyne PETRY donne procuration à Céline PAUGET - Donata ROTH donne procuration à Daniel DEVISCOURT - Laurence TAQUET donne procuration à Jean-Laurent FERVEL

ABSENT : Roxane PERRET

Secrétaire de séance : Pascale STEINMANN

1) Nomination secrétaire de séance

Pascale STEINMANN est nommée secrétaire de séance

2) Approbation du procès-verbal du 19 mai 2025

(Pièce n°2)

Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

3) Participation à la protection sociale complémentaire

(Pièce 3.1, 3.2, 3.3)

M. Le Maire informe pour faire suite aux dernières modificatives relatives à la participation mutuelle et garantie de maintien de salaire et répondre aux nouvelles obligations, il convient de mettre à jour la délibération du n°2012/47 du 28 décembre 2012 *(pièce n°3.1)*.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire au bénéfice des agents. Cette participation est désormais obligatoire, alors qu'elle n'était que facultative sous l'ancien dispositif. (art. L. 827-1 CGFP).

Le dispositif de la PSC a été réformé par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Alors que la participation à la PSC n'était auparavant qu'une possibilité, le nouveau dispositif instaure pour les employeurs territoriaux la double obligation de financer à hauteur minimale de 50 % d'un montant de référence les contrats de complémentaire santé souscrits par leurs agents, ainsi que de participer à la garantie du risque prévoyance. Ces dispositions nouvelles sont entrées en vigueur le 1er janvier 2022 ; toutefois, des dispositions transitoires ont été prévues afin de tenir compte notamment des contrats de garantie éventuellement en cours d'exécution à cette date.

M. Le Maire précise que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics impose une participation de l'employeur minimale de 7,00€ en prévoyance au 1^{er} janvier 2025 et de 15,00€ en santé au 1^{er} janvier 2026.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation)
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offres (procédure de convention de participation)

Pour cette année 2025, il est proposé de contribuer sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation).

La commission du personnel du 22 mai 2025 a validé de faire les démarches auprès du centre de gestion afin d'adhérer à la convention de participation prévoyance complémentaire au 1^{er} janvier 2026 (procédure de convention de participation).

Il est proposé :

- de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 30,00€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée,
- de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, selon son ancienneté au sein de la commune :
 - o De 0 à 1 an d'ancienneté au sein de la commune 15,00€/mois
 - o De 1 à 5 ans d'ancienneté au sein de la commune..... 20,00€/mois
 - o De 5 à 10 ans d'ancienneté au sein de la commune..... 30,00€/mois
 - o De 10 à 15 ans d'ancienneté au sein de la commune..... 40,00€/mois
 - o Au-delà de 15 ans d'ancienneté au sein de la commune..... 50,00€/mois

La participation sera versée directement à l'agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Sont bénéficiaires de la participation, les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et les retraités.

Il est demandé au conseil municipal de voter pour la participation à la protection sociale complémentaire, présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **DE PARTICIPER** financièrement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **DE VERSER** une participation mensuelle de 30,00€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée,
- **DE PARTICIPER** financièrement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **DE VERSER** une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, selon son ancienneté au sein de la commune :
 - o De 0 à 1 an d'ancienneté au sein de la commune 15,00€/mois
 - o De 1 à 5 ans d'ancienneté au sein de la commune 20,00€/mois
 - o De 5 à 10 ans d'ancienneté au sein de la commune 30,00€/mois
 - o De 10 à 15 ans d'ancienneté au sein de la commune 40,00€/mois
 - o Au-delà de 15 ans d'ancienneté au sein de la commune 50,00€/mois

La participation sera versée directement à l'agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Sont bénéficiaires de la participation, les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et les retraités

4) Création d'emplois non permanents – Accroissement temporaire d'activité saisonnier ;

(Pièce n°4.1 et 4.2)

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération n° 2025002003 du 10 février 2025 (*pièce n°4.1*), concernant la création d'emplois non permanents. La nécessité de devoir embaucher dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (animation, période de congés...).

Afin d'assurer la continuité de service pendant les périodes de vacances scolaires et répondre aux besoins des familles, il est proposé de créer des emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire égale à 35/35^{ème} :

- 14 postes pour le centre de loisirs sur le grade d'adjoint d'animation chaque année :
 - o 2 postes pendant les vacances de la Toussaint,
 - o 2 postes pendant les vacances d'hiver,
 - o 2 postes pendant les vacances de printemps,
 - o 8 postes pendant les vacances d'été.

Ils assureront des fonctions d'animateur pour les périodes de vacances scolaires et en amont pour la préparation de ces vacances sur une période de 6 mois maximum au cours d'une période de douze mois consécutifs.

- 2 postes pour le service technique sur le grade d'adjoint technique chaque année aux services techniques sur les périodes de juin à septembre, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du grade de recrutement précité.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord sur la mise à jour du tableau des emplois et la création d'emplois non permanents à compter du 1^{er} juillet 2025. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois et la création d'emplois non permanents pour la nécessité de la commune au 1^{er} juillet 2025, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le recrutement sur tout emploi permanent de catégorie A, B et C du tableau des emplois de la Commune, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, d'un agent contractuel de droit public sur la base des articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code Général de la fonction publique ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à procéder au recrutement et de signer tous les documents relatifs à ces derniers ;
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

5) Urbanisme : acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle de terrain AI65 Route de Cessy :

(Pièce n°5)

M. Le Maire informe qu'une discussion est menée depuis quelque temps avec la propriétaire Mme SOUTHAM Jennifer pour acquérir à l'Euro symbolique :

- La partie « emplacement réservé ver1 » du lot C de la parcelle AI65 dénommée AI187 pour 1324 m² en zone Agricole pour la réalisation de la voie doute le long de la route de Cessy ;
- La partie « emplacement réservé ver3 » du lot A de la parcelle AI65 dénommée AI189 pour 2700 m² en zone Agricole pour la réalisation du parking P+R (accordée le 13/03/2025 par le Permis d'Aménager PA00143524B0001) le long de la route de Cessy ;

Il est demandé au conseil municipal de voter pour l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle de terrain AI65 Route de Cessy.

La commune a reçu une demande de recours gracieux du Conseil syndical de Pré Colon, le 16 avril 2025, le cabinet Barthélémy maître d'œuvre, a fait des propositions. Une visio est prévue ce vendredi sur le sujet. Le PLUIH traite les eaux à la parcelle. Il sera proposé de faire un fossé pour assurer l'évacuation le long du terrain de la nouvelle résidence l'Évidence. Une étude de sol a été réalisée, la filtration d'eau est difficile.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles AI187 & 189 à l'euro symbolique appartenant à Mme SOUTHAM Jennifer, à raison de 4024 m² en zone agricole ;
- **DE PASSER** l'acte en la forme administrative ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte du géomètre sont à la charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à recevoir et authentifier l'acte ;
- **D'AUTORISER** Patrick HEIDELBERGER adjoint à l'urbanisme, à procéder aux démarches, formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier et à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

6) Subvention « pacte de territoire 2026 »

(Pièce n° 6.1, 6.2, 6.3, 6.4,6.5)

M. Le Maire informe que le Département de l'Ain maintient et renouvelle ses aides aux Communes et Intercommunalités pour 2026. Avec une enveloppe de 16 M € pour 2026, le Département continuera d'accompagner les projets d'investissement du bloc communal sur les thématiques suivantes : équipements de proximité des Communes et Syndicats de communes (<400 000 € HT), investissements structurants portés par les collectivités du « bloc communal » (≥ 400 000 € HT), vidéoprotection, politique de l'eau, transition écologique, patrimoine historique bâti, l'Ain, terre de vélo. *(Pièce 6.1)*

Afin de pouvoir mettre en œuvre trois projets la commune a déposé trois demandes de subvention, les projets sont éligibles à l'aide du département :

- Voie douce Versonnex-Segny-Cessy (*Pièce 6.2*)
- Création parking P+R entrée de village (*Pièce 6.3*)
- Installation de panneaux photovoltaïques sur bâtiment communal Salle Pierre Jaques (*Pièce n°6.4*)

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

Pacte territoire 2024-2026 Ain Terre de Vélo			
Voie douce Versonnex-Segny-Cessy			
Dépenses HT		Recettes HT	
Etudes	77 000,00€	Autofinancement	643 882,00€
Travaux	773 000,00€	Département de l'Ain	36 000,00€
		Pays de Gex Agglo	170 118,00€
TOTAL	850 000,00€		850 000,00€

Pacte territoire 2024-2026 Equipement de proximité			
Création parking P+R entrée de village			
Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition foncière	1,00€	Autofinancement	184 000,00€
Maîtrise d'œuvre	20 000,00€	Co financement Département de l'Ain	34 000,00€
Travaux	260 000,00€	Pays de Gex Agglo	30 000,00€
		Département de l'Ain	32 000,00€
TOTAL	280 000,00€		280 000,00€

Pacte territoire 2024-2026 Transition écologique			
Installation de panneaux photovoltaïques sur bâtiment communal Salle Pierre Jaques			
Dépenses HT		Recettes HT	
Etude et AMO 10%	6 800,00€	Autofinancement	54 400,00€

Coût pose panneaux	61 200,00€		Département de l'Ain	13 600,00€
TOTAL	68 000,00€			68 000,00€

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** l'opération de subvention et les modalités de financement
- **D'APPROUVER** les plans de financement prévisionnel
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération

7) Gouvernance de l'EPCI à l'horizon 2026

(Pièce 7.1, 7.2, 7.3)

M. Le Maire informe conformément à l'article L.5211-6-1-VII du code général des collectivités territoriales, les communes disposent jusqu'au 31 août 2025 pour fixer la composition du conseil de la communauté d'agglomération qui sera en vigueur à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars prochain.

La répartition de droit commun au titre des II à V du L.5211-6-1, est d'un siège.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la disposition de droit commun au niveau de la répartition d'un siège.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la disposition de droit commun au niveau de la répartition des sièges.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

8) Informations communautaires

M. Le Maire informe que demain est organisé à PGA la commission déplacement, sera validé les grands axes du schéma directeur cyclable :

- Maconnex / Divonne les Bains
- Gex / Ferney Voltaire
- Saint Genis Pouilly / Meyrin
- Collonges / Léaz

PGA peut abonder jusqu'à 20% pour le projet du schéma directeur cyclable.

9) Informations communales

Le 24 juin dernier a eu lieu le dernier conseil d'école de l'année scolaire. M. Le Maire et Mme Donata ROTH étant absents, le 03 juillet dernier, une réunion d'information a été organisée pour les parents d'élèves qui le souhaitent, concernant le sujet des services périscolaires. Il est rappelé que les dossiers d'inscription pour la rentrée prochaine pour les services périscolaires devaient être rendus au plus

tard le 22 mai. A cette date une liste d'attente était déjà tenue. 15 enfants pour le soir et 8 enfants le matin pour les petites sections de maternelle.

Les parents s'interrogent comment ne pas avoir anticipé les demandes. M. Le Maire rappelle qu'il est difficile d'anticiper ce type de demande, lorsque pour cette année l'école compte l'accueil de 210 élèves et pour l'année prochaine l'école comptera 197 élèves.

Dans le prochain règlement, il sera précisé le nombre de places disponibles, soit 110 pour l'accueil au centre de loisirs et que les dossiers sont traités par ordre d'arrivée. Il est rappelé la limite d'accueil des bâtiments et les animateurs en poste.

M. Le Maire s'engage durant l'été à trouver des solutions, une réflexion est sur la mise en place d'activités parallèles au centre de loisirs, par exemple accueillir dans la salle de danse un groupe d'enfants de maternelle pour des activités de motricité douce et d'éveil musculaire. Activité le soir, par exemple une équipe de foot.

La prochaine commission scolaire est prévue le jeudi 28 août prochain à 18h30, le sujet sera abordé, des propositions seront faites lors d'un prochain conseil municipal. Il est envisageable de trouver des solutions fiables et pérennes.

Certaines communes limitent l'accueil des enfants de maternelle, cette réflexion pourra être envisagée.

M. Daniel DEVISCOURT propose qu'un mail soit envoyé aux parents, pour informer des difficultés d'accueil.

Pour faire suite à la réunion du 03 juillet dernier, un compte sera adressé à l'ensemble des familles.

Pour information une nouvelle Directrice d'école prendra ses fonctions pour la rentrée prochaine, il manque actuellement la nomination des postes complémentaires. Il n'y a pas de fermeture de classe pour la rentrée prochaine

M. Cyrille ROBERT informe des nouvelles dispositions concernant les enfants frontaliers, M. Daniel DEVISCOURT informe que les écoles primaires et maternelles ne sont pas concernées. Les nouvelles dispositions concernent les cycles à partir du collège.

Dominique PORTEILLA-FOURNIER informe :

- Maison de santé : une réunion a eu lieu avec le Département concernant un poste de secrétaire médical, le Département ne souhaite pas financer ce poste. La CPTS propose de financer un poste à temps partiel d'un coordinateur médical. Le Département mettra en place le matériel informatique. La CPTS pourrait également financer ce poste pour la maison de santé de Collonges. En contrepartie, les médecins doivent s'engager à prendre de nouveaux patients de Versonnex, suivis en ALD, sans médecin traitant. Les médecins ne prennent plus de nouveaux patients autres que des suivis ALD, ce qui leur permettra d'assurer le suivi de leur patientèle. M. MARION du Département a quitté ses fonctions le 1^{er} juillet dernier. Le Conseil Municipal remercie la venue et le soutien de M. ABAD Vice-Président du Département en charge de la santé.
- Soirée destinée à la situation de Gaza : beaucoup de monde présent à cette soirée, apprécié que la commune organise cette conférence. Des gens de terrain ou des familles ont pu

témoigner. Plusieurs villes et villages ont envoyé un courrier au gouvernement et aux élus pour alerter. Mme PORTEILLA-FOURNIER propose qu'un courrier soit également envoyé. Le courrier est lu pendant la séance du conseil municipal. Des modifications seront apportées et le conseil municipal valide l'envoi du courrier.

-

10) Informations diverses

Cyrille ROBERT demande si la commune est équipée d'une cyber assurance. M. ROBERT précise que d'après la loi RGPD dans le cas d'un piratage, il faut que la commune réagisse et prévienne les personnes concernées. Il serait intéressant de bénéficier d'un accompagnement par un professionnel Information de la gendarmerie, le domaine public est régulièrement attaqué. Patrick HEIDELBERGER est en charge de la partie informatique, la commune dispose d'un contrat avec l'entreprise GENEVA IT. Le sujet sera abordé avec l'entreprise informatique

Marie Anne SOLETTI prend la parole concernant la situation de M. TOCHON-DANGUY locataire gérant de l'épicerie La Forge.

Le conseil municipal du 19 mai dernier émet un avis défavorable à la prolongation du bail de M. TOCHON-DANGUY au-delà du 30 juin 2025. Un courrier est envoyé en lettre simple et en recommandé à l'adresse postale de M. TOCHON-DANGUY. M. Le Maire a également envoyé un mail l'informant qu'à la suite du conseil le bail prendra fin après un préavis d'un mois au 31 juillet 2025. M. TOCHON-DANGUY n'a pas réceptionné ces courriers puisqu'il ne s'est pas rendu à sa résidence principale. M. Le Maire et Marie-Anne SOLETTI ont rencontré M. TOCHON-DANGUY le 1^{er} juillet dernier, pour échanger suite à la réception d'un mail de M. TOCHON-DANGUY qui souhaite prolonger son bail jusqu'au 30 septembre 2025, qui lui permettrait d'écouler ses stocks de marchandise et clôturer son exercice comptable au 30/09/2025, pour avoir une année complète. M. TOCHON-DANGUY est absent 3 semaines à partir du 02 juillet, il avait prévu ses stocks avant son départ en congé.

Marie-Anne SOLETTI précise que dans le bail initial signé avec la commune indique : « En cas de non reprise du fonds de commerce et quelle qu'en soit la cause, le **Bailleur** devra prendre les marchandises alors existantes, si elles sont de bonne qualité, moyennant un prix qui sera payable comptant. » Reprise possible des stocks 30% de la valeur.

A ce jour, la commune n'a pas de nouvelles concernant les repreneurs intéressés.

M. Jean-Laurent FERNEL propose de réfléchir à un nouveau système de gérance.

Il est proposé d'organiser une commission pour échanger sur le sujet, et soumettre au conseil municipal les réflexions.

M. Jean-Laurent FERNEL propose de prolonger le contrat de location-gérance jusqu'à la prochaine mandature.

M. Daniel DEVISCOURT précise que la demande d'arrêter le bail vient de M. TOCHON-DANGUY.

M. Cyrille ROBERT précise pour des raisons de santé.

Mme Céline PAUGET précise qu'il faut être attentif au discours que M. TOCHON-DANGUY tient avec les éventuels repreneurs, pour éviter de les faire fuir. Et qu'à force de repousser la prolongation du bail, la commune n'avance pas pour la reprise.

M. Jean-Laurent FERVEL s'interroge est-ce que la commune est prête en attendant un repreneur de fermer l'épicerie et à quel niveau le commerce se situe ?

Mme Dominique PORTEILLA-FOURNIER informe qu'elle est d'accord pour un bail jusqu'au 30/09 pour une question d'exercice comptable.

Le Conseil précise que M. TOCHON-DANGUY ne devra pas prévoir de nouveau stock.

Il est demandé au conseil municipal de voter pour la prolongation de la location gérance jusqu'au 30/09/2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** à la majorité 13 votes pour et 4 abstentions que le contrat de M. TOCHON-DANGUY soit prolongé jusqu'au 30 septembre 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Il est précisé qu'un courrier sera envoyé à M. TOCHON-DANGUY pour l'informer de cette décision. Il sera mentionné qu'il ne doit pas refaire de commandes de stocks, il n'y aura pas de nouvelles négociations possible sur le prix de la location et qu'il devra écouler sa marchandise.

Daniel DEVISCOURT a participé à un webinaire avec Orange sur la « Fin du cuivre ». Le Pays de Gex n'est pas encore planifié et c'est en cours. Sur le département de l'Ain, il est annoncé la fin du cuivre d'ici à 2030. Le cuivre sera remplacé par la fibre optique. Un certain nombre d'utilisateurs n'auront plus l'ADSL. C'est Orange qui gère cette partie, Le département est classé en sept lots, chaque lot englobe un nombre de communes.

Jean-Laurent FERVEL demande si prochainement sera organisée une réunion sur l'OAP avec M. CLAIZ. Nous allons attendre le retour courant août de Patrick HEIDELBERGER, en charge de l'urbanisme.

Le 17 juillet prochain à 18h00 est organisée une réunion publique pour le projet de salle d'activité sportive. Des flyers devront être distribués aux habitants de proximité. L'idée de la réunion publique est de présenter le projet, il n'y a aucune décision de prise.

Versoléo a été organisé sur deux jours les 27 et 28 juin dernier. Pascale STEINMANN informe que le festival s'est bien passé, 4 800 festivaliers sur les deux jours. Beaucoup de satisfaction.

Jean-Laurent FERVEL souhaite remercier l'association du Versoléo, M. Le Maire propose d'écrire un courrier.

Daniel DEVISCOURT, on peut remercier l'équipe des services techniques pour leur travail et leur engagement.

Nous pouvons également remercier M. GRIVET pour la mise à disposition du champ.

Le prochain conseil municipal est le 08 septembre 2025 à 20h30.

La séance est levée à 22h30

Le Maire



M. Jacques DUBOUT

Secrétaire de séance

Mme Pascale STEINMANN

